
CONVENTION

Portant sur les conditions d'intervention du SDIS 13 auprès
du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la
sécurité et la prévention incendie

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône

Collectivité territoriale,

sis 52, Avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20

Dénommé ci-après « le Conseil départemental »

Représenté par : Madame Martine Vassal, en sa qualité de Présidente, dûment
habilitée par délibération n° ... du ... à signer la présente convention

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Etablissement public administratif,

sis 1, avenue de Boisbaudran, Z.I. la Delorme, 13326 Marseille Cedex 15.

Dénommé ci-après « le SDIS 13 ».

Représenté par : Monsieur Richard MALLIE, Président du Conseil d'administration
du SDIS, autorisé par (...) à signer la présente convention

Ensemble dénommés ci-après « les parties »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2011 et du 24 octobre 2016 portant règlement et
modification du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande
hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 1er octobre 2012,
n°09MA0194

PREAMBULE :

Le Conseil départemental a confié au SDIS 13 par convention en date du 1er janvier 2015 des missions ayant trait à la sécurité et la prévention incendie.

Le Conseil départemental et le SDIS 13, ont convenu de redéfinir le cadre contractuel de ces missions.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDIS 13 auprès du Conseil départemental pour la sécurité et la prévention incendie.

Article 2 : Missions confiées au SDIS 13

Article 2.1 : La mission du service de sécurité incendie de l'HD 13

Cette mission concerne l'ensemble de l'Hôtel du Département.

Le SDIS 13 assurera toutes les missions de sécurité incendie pour l'Hôtel du Département telles que décrites dans l'annexe 1 de la présente convention, en particulier celles d'un immeuble de grande hauteur telles qu'elles sont définies par le Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que par la réglementation incendie des Immeubles de Grande Hauteur prévue par :

- l'arrêté 30 décembre 2011 ;
- l'arrêté du 24 octobre 2016 ;

Portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

Article 2.2 : La « Mission Conseil »

Le SDIS 13 assurera une mission de conseil et d'expertise en prévention et sécurité incendie pour l'ensemble du patrimoine bâti ou à bâtir du Conseil départemental, telle que décrite dans l'annexe 2 de la présente convention, quel que soit le statut juridique des bâtiments (propriété, location, mise à disposition), y compris les parcs de stationnement.

La « Mission Conseil » du SDIS 13 devra participer aux séances ainsi qu'aux délégations du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) afférentes aux problématiques bâtementaires en qualité d'expert en prévention et sécurité incendie.

Article 2.3 : La formation

Le SDIS 13 pourra assurer et/ou participer sur demande du Conseil départemental à la réalisation de formations à destination de ses agents.

Ces formations pourront notamment concerner la sécurité incendie et le secourisme pour des besoins non couverts par d'autres marchés publics en cours au sein de la collectivité.

La mission formation est décrite dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 3 : Moyens mis en œuvre

Article 3.1 : Effectifs

Pour assurer les missions décrites à l'article 2 de la présente convention, le SDIS 13 s'engage à respecter le nombre d'agents, de profils de postes et de qualifications telles qu'elles sont définies en annexes 1,2 et 3.

Le SDIS 13 s'engage à prendre toutes les assurances couvrant les agents qu'il affecte à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 3.2 : Modalités d'exercice des missions

En cas de congés annuels des agents ou d'absence (maladie ordinaire,...), la continuité des missions est assurée par le SDIS 13.

Pour l'application de la présente convention les agents du SDIS 13 sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du SDIS 13.

Au titre de la mission de sécurité incendie de l'HD 13 mentionnée à l'article 2.1, le SDIS 13 agit pour le compte et sous l'autorité administrative du mandataire ou de son représentant.

Article 4 : Dispositions financières

Au titre de la mission de sécurité incendie de l'HD 13 mentionnée à l'article 2.1 de la présente, le Conseil départemental versera un montant forfaitaire annuel de 620 544,87 Euros, payable par trimestre, à terme échu après demande du SDIS 13.

Au titre de la mission conseil mentionnée à l'article 2.2 de la présente, le Conseil départemental versera un montant forfaitaire annuel de 163 301,28 Euros payable par trimestre à terme échu après demande du SDIS 13.

Au titre de la formation mentionnée à l'article 2-3 de la présente, le Conseil départemental versera un montant conforme à la délibération en vigueur sur les tarifs utilisés pour la vente d'action de formations et de prestations associées du SDIS 13.

Les montants forfaitaires annuels pour les missions mentionnées dans les articles 2-1 et 2-2 de la présente convention seront révisés annuellement sur la base de l'évolution de l'indice syntec, selon le coefficient de révision suivant :

$$C = 0,125 + 0,875 \frac{S_n}{S_o}$$

S_o = Valeur de l'index de révision initial : 270.6 (valeur décembre 2018).

S_n = Valeur de l'index à la date anniversaire de la convention.

Article 5 : Obligations du SDIS 13 en termes de bilans et documents

Au titre des missions mentionnées à article 2 de la présente convention, le SDIS 13 s'engage à transmettre au Conseil départemental les documents suivants :

Article 5.1 : Au titre de la mission du service de sécurité incendie de l'HD 13

Au titre de la mission du service de sécurité incendie de l'HD 13, Le SDIS 13 devra transmettre :

- mensuellement la synthèse des activités
- chaque année, au plus tard le 31 mars de l'année N + 1 le listing nominatif des agents affectés en précisant, le poste, le grade, les qualifications et les recyclages à jour.

Article 5.2 : Au titre de la Mission Conseil

Au titre de la « Mission Conseil », le SDIS 13 devra transmettre trimestriellement un rapport qui comportera :

- le nom du référent du SDIS 13 sur chaque dossier.
- un bilan d'activité des missions réalisées concernant les bâtiments départementaux sur la période correspondant au paiement sollicité, compilant dans un tableau de synthèse les rapports suivants :
 - comptes rendus des visites de collègues pour le trimestre,
 - comptes rendus des visites d'établissements recevant du public pour le trimestre,
 - comptes rendus des visites des établissements recevant des travailleurs pour le trimestre,
 - rapport de conseils :
 - compte rendus de réunions (réunions de travail, CHSCT etc.)
 - compte rendus de suivi des commissions de sécurité
 - Planning des visites effectuées et à effectuer le trimestre suivant.

Les rapports détaillés seront fournis par le SDIS 13 sur demande du Conseil départemental.

Article 5.3 : Au titre de la Formation

Au titre de la formation, le SDIS 13 devra aussi retourner à la DRH les listes de présence, ainsi que, le cas échéant, tout document de fin de formation sollicité par la collectivité dans un délai de deux mois suivant la fin de celle-ci.

Article 5.4 : Au titre du CHSCT

Au titre du CHSCT, le SDIS 13 devra adresser un rapport d'activité annuel présenté au CHSCT reprenant la synthèse des missions mentionnées aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 de la présente.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental

Article 6.1 : Engagements en termes de moyens

6.1.1 La mission du service de sécurité incendie de l'HD 13

Le Conseil départemental s'engage à fournir les matériels, hors véhicules, nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article 2.1 de la présente.

Le Conseil départemental s'engage également à mettre à disposition les locaux suivants :

- 1 PC sécurité
- 1 bureau pour le Chef de service sécurité incendie.
- 1 local pour : infirmerie et incendie
- Des locaux de vie (dortoirs, salle de repos, coin cuisine, wc et douche)

6.1.2 La mission conseil

Le Conseil départemental s'engage à fournir les matériels, hors véhicules, nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article 2.2 de la présente.

En cas de nécessité, le SDIS 13 pourra recourir à la flotte de véhicules partagés Partag'auto

Le Conseil départemental s'engage également à mettre à disposition les locaux suivants :

- 1 bureau d'un agent

Article 6.2 : Engagements en termes de formation

Le Conseil départemental s'engage à prendre en charge les formations spécifiques nécessaires à l'accomplissement des missions définies à l'article 2.1 de la présente hors formations propres aux sapeurs-pompiers.

Ces formations spécifiques prises en charge par le Conseil départemental concernent :

- l'habilitation électrique H0B0 ;
- la formation et les recyclages pour les opérations de désincarcération des



ascenseurs ;

ainsi que toutes autres formations rendues nécessaire du fait de l'installation de nouveaux équipements techniques, de la mise en œuvre de nouvelles procédures au sein de HD13 ou de l'évolution règlementaire.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 5 années.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être dénoncée à chaque date anniversaire par l'une ou par l'autre des parties avec préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8.1 : Résiliation des conventions antérieures

D'accord entre les parties, et par l'effet de la présente, la convention antérieure en date du 1^{er} janvier 2015 portant sur le même objet est résiliée à la date de la notification de la présente.

Article 9 : Règlement des litiges et compétences juridictionnelles

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une Instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux



<p>Pour le Conseil départemental Madame / Monsieur XXXXXX Titre</p> <p><i>Date :</i></p> <p><i>Signature :</i></p>	<p>Pour le SDIS 13 Monsieur Richard MALLIE Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours</p> <p><i>Date :.....</i></p> <p><i>Signature :</i></p>
--	--

Annexe 1 : « Le service de sécurité incendie de l'HD 13 »

Annexe 2 : « La Mission Conseil »

Annexe 3 : « La formation »

|

Annexe 1 : « Le service de sécurité incendie » de l'HD 13

Description de la mission confiée au SDIS 13

Le SDIS 13 assurera, toutes les missions de sécurité incendie pour l'Hôtel du Département, en particulier celles d'un Immeuble de Grande Hauteur telles qu'elles sont définies par le Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que par la réglementation incendie des Immeubles de Grande Hauteur prévue par les arrêtés du 30 décembre 2011 et du 24 octobre 2016.

Il effectuera notamment les missions suivantes :

- Assurer la sécurité générale des personnes et des biens de l'Hôtel du Département
- Assurer la prévention contre les incendies ;
- Assurer la sensibilisation des personnels de l'établissement en matière de sécurité contre l'incendie, sinistres et risques de toutes natures, (plaquettes - consignes en fin d'exercice de sécurité) et d'assistance aux personnes ;
- Procéder aux exercices d'évacuation à raison d'une fois par an et par compartiment ;
- Alerter et accueillir les services publics d'incendie et de secours : assurer la direction des secours en attendant l'arrivée des services publics d'incendie et de secours puis se mettre à disposition de ceux-ci ;
- Assurer la direction du poste de sécurité lors des sinistres, en lien avec les services publics d'incendie et de secours ;
- Assurer la levée de doute et l'intervention précoce face aux incendies ou sinistres de toute nature dans l'enceinte de l'Hôtel du Département;
- Assurer les interventions de désincarcération dans les ascenseurs de l'HD 13, et du parking P2/P3.
- Procéder à l'évacuation avec l'appui des équipes locales de sécurité (E.L.S), des occupants et du public en cas d'incendie, sinistres et risques de toutes natures ;
- Organiser des rondes pour prévoir et détecter les risques d'incendie;
- Organiser les interventions dans le cadre d'un prompt secours pour l'assistance des occupants et du public présents dans l'établissement;
- Assurer la permanence et l'exploitation du PC sécurité incendie 24 heures sur 24;
- Assurer la rédaction, la réactualisation et la remonté d'information concernant la bonne application des consignes de sécurité sur le site HD 13 ;
- Assurer la formation du personnel chargé de la sécurité contre l'incendie, sinistres et risques de toutes natures sur le site (sapeurs-pompiers, E L S);
- Fournir tous les ans la liste des E.L.S.;
- Faire une veille technique au niveau des règlements de sécurité (IGH - ERP) ;
- Assurer une remontée d'informations quotidienne relatives aux moyens de secours de l'Hôtel du Département concernant les anomalies constatées lors des rondes. Et établir un compte rendu mensuel de ces remontées d'informations.
- Participer aux réunions technique concernant l'HD 13 ;
- Veiller à la tenue à jour du registre de sécurité de l'établissement ;



- Coordination assistance, expertise conseil en matière de prévention contre l'incendie, sinistres et risques de toutes natures pour tout dossier ou toute problématique à solutionner sur le site (organisation de manifestations - dossier d'autorisation préalable à toute demande d'aménagement ou de travaux) en lien avec le Mandataire IGH ;
- Assistance aux membres de la commission de sécurité (assurer l'ouverture de tous les locaux communs ou recevant du public) ;
- Assurer la sécurité lors de manifestations exceptionnelles par la mise en place de moyens supplémentaires en personnel et matériel et remettre un bilan après chaque manifestation.
- Présence à titre d'expert lors des réunions et visites du CHSCT, de l'IGH (HD13)
- Assurer les visites du PC Sécurité ainsi que des différentes installations techniques de sécurité de l'Hôtel du Département.

Effectif :

L'effectif devra permettre de répondre en permanence aux exigences définies par la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour la sécurité incendie de l'Hôtel du Département.

Le chargé de sécurité est le responsable du service de sécurité incendie de l'HD 13

Cet effectif permanent sera composé comme suit :

Pendant les heures ouvrables (07 heures à 19 heures) :

- Le chef de service de sécurité incendie (préventionniste) ou un officier de la mission conseil présent ou joignable dans les plus brefs délais,
- 1 chef d'équipe,
- 1 adjoint au chef d'équipe
- 2 agents de sécurité

Hors heures ouvrables de 19 heures à 07 heures :

- 1 chef d'équipe,
- 2 agents de sécurité.

Jours fériés et weekend (jour et nuit) :

- 1 chef d'équipe,
- 2 agents de sécurité.



Lors des manifestations organisées par le Conseil départemental et suivant les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de Marseille :

- 1 chargé de sécurité (préventionniste) présent sur les lieux, pendant l'ouverture au public.
Et/ou
- 1 équipe de sécurité renforcée

Lors de la mise à disposition du Parking P2/P3 au profit du Dôme :

- 1 équipe de sécurité renforcée

Le service de Sécurité incendie comprendra des agents dotés des qualifications suivantes :

- Premiers Secours en équipe de niveau 1 (sans véhicule de secours) ;
- SSIAP-2 pour les chefs d'équipe et adjoints;
- SSIAP-1 pour les équipiers ;
- Recyclages SSIAP à jour ;
- Formation de Maintien des Acquis;
- Aptitude physique et expérience opérationnelle des sapeurs-pompiers;
- PRV-2 + Module complémentaire SSIAP-3 pour le chargé de sécurité.

Annexe 2 : la « Mission Conseil »

Description de la mission confiée au SDIS 13

Le service assure une mission de conseil et d'expertise en prévention et sécurité incendie, sinistres et risques de toutes natures pour l'ensemble du patrimoine bâti ou à bâtir du Conseil départemental, quel que soit le statut juridique des bâtiments (propriété, location, mise à disposition), y compris les parcs de stationnement.

Cette mission conseil et expertise porte sur les activités suivantes :

- - Conseil et expertise lors de la conception et réalisation des travaux (construction neuve, rénovation, réhabilitation, maintenance)
 - Avis, conseil et rédaction de notices de sécurité lors des études de faisabilité (diagnostic, projets de construction, acquisition, location...) des collèges et autres bâtiments ;
 - Avis, conseil et rédaction de notices de sécurité pour les projets de construction des collèges et autres bâtiments ;
 - Suivi et contrôle du point de vue de la prévention et sécurité incendie aux différentes phases de réalisation des travaux des collèges et autres bâtiments.

- - Conseil et expertise pour le contrôle des bâtiments (collèges et autres bâtiments)
 - Contrôle des bâtiments quel que soit leur classement : établissements recevant du public ou régies par le code du travail (diagnostics, classements, études de plan) ;
 - Appui pour l'établissement des documents de consignes de sécurité, plans d'évacuation, guides à destination des utilisateurs des bâtiments ;
 - Appui pour la préparation des dossiers pour les commissions de sécurité des collèges et autres bâtiments ;
 - Présence à titre d'expert et avis lors des pré-visites et visites des commissions de sécurité des collèges et autres bâtiments ;
 - Interface avec les membres des commissions de sécurité ;
 - Présence à titre d'expert lors des réunions et visites du CHSCT, hors IGH (HD 13).
 - Participation à la mise en œuvre d'exercices d'évacuation, à l'occasion des visites sur sites ou à la demande.
 - Assurer la sensibilisation et la formation des personnels (y compris des nouveaux arrivants) de l'établissement en matière de sécurité contre l'incendie, sinistres et risques de toutes natures.

- - Conseil et expertise pour la décision d'incorporer de nouveaux bâtiments dans le patrimoine du Conseil départemental :
 - Avis, au moment de l'acquisition ou de la location d'un nouveau bâtiment par le Département sur sa conformité à la réglementation incendie, ses possibilités d'utilisation en qualité d'établissement recevant du public et les travaux éventuels de mise en conformité qui seraient nécessaires.



- Les différentes missions précitées ci-dessus sont étendues au parking P2/P3 et les locaux du boulevard Lambert.
- Assurer les missions de chef de service de sécurité incendie de l'IGH dans le cadre des astreintes.

Effectif:

Afin d'assurer les missions telles que définies ci-dessus, l'effectif comprendra a minima des pompiers professionnels qualifiés PRV2 (préventionnistes) représentant environ trois équivalents temps plein. Ces derniers sont polyvalents et assurent la continuité des dossiers confiés à leur entité même en l'absence de l'un ou plusieurs de leurs membres.

Le SDIS 13 désignera le responsable du dispositif parmi ces sapeurs-pompiers.



Annexe 3 : La formation

Description de la mission confiée au SDIS 13

Le SDIS 13 pourra assurer des formations destinées aux agents du Conseil départemental selon des objectifs et un programme spécifiques à chaque formation.

Les formations concernent notamment et à titre indicatif :

- La connaissance en matière de sécurité incendie et réglementation ERP avec pour objectif pour les délégataires et les assistants de prévention de :
 - connaître la réglementation relative à la sécurité incendie dans les ERP;
 - connaître les principes élémentaires de prévention et de protection contre le risque incendie ;
 - savoir préparer la visite de la commission de sécurité en mettant en place des outils de gestion du risque incendie ;
- D'autres thématiques liées au secourisme...